



FLUX DES PRESTATIONS DE SANTÉ

Informations pour les membres de l'AIEST qui voyagent pour le travail

Les membres de l'AIEST voyagent souvent pour travailler dans d'autres endroits au Canada. Saviez-vous que ?

- Lorsque vous travaillez dans la juridiction d'une section locale canadienne de l'AIEST autre que la vôtre, vos contributions aux prestations de santé peuvent vous suivre chez vous ?
- Si vous appartenez à plusieurs sections locales de l'AIEST au Canada, vous pouvez choisir un seul régime pour vos cotisations de santé !
- La plupart des sections locales canadiennes de l'AIEST ont signé un accord de réciprocité pour le versement des cotisations de santé pour les membres canadiens.

Pour faire circuler vos prestations de santé lorsque vous travaillez dans d'autres juridictions canadiennes :

Étape 1 :

Signez un formulaire de cession des prestations pour les membres indiquant où vous voulez que vos prestations de santé soient versées.

Étape 2 :

Remettez à votre/vos section(s) locale(s) une copie de votre formulaire signé pour leurs dossiers.

Étape 3 :

Lorsque vous voyagez pour le travail, informez la section locale dont vous dépendez et remettez à cette section et à votre employeur une copie de votre formulaire signé.

Loaux canadiens de l'IATSE ayant un accord réciproque pour les prestations de santé :

58, 63, 105, 118, 129, 168, 210, 212, 262, 295, 300, 411, 461, 514, 523, 580, 634, ADC 659, 667, 669, 709, 822, 828, 849, 856, 863, 873, 891, 924